

Grilles des spécifications									
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES						
			A-1	A-2	A-3	A-4	A-5	A-6	A-7
RÉSIDENTIEL Art. 32,2	1	Résidentiel de faible densité							
	1,a	Habitation unifamiliale isolée	X ¹	X ¹					
	2	Résidentiel de moyenne densité							
	2,a	Habitation unifamiliale jumelée							
	2,b	Habitation bifamiliale isolée							
	3	Résidentiel de haute densité							
	3,a	Habitation unifamiliale en rangée							
	3,b	Habitation bifamiliale jumelée							
	3,c	Habitation bifamiliale en rangée							
	3,d	Habitation trifamiliale isolée							
	3,e	Habitation trifamiliale jumelée							
	3,f	Habitation trifamiliale en rangée							
	3,g	Habitation multifamiliale							
4	Maison mobile	X ²	X ²	X ²	X ²	X ²	X ²	X ²	
COMMERCIAL Art. 32,3	1	Commerce de détail							
	1,a	Commerce de vente de produits de l'alimentation							
	1,b	Commerce de vente de produits de consommation							
	2	Commerce de grande surface, vente en gros							
	3	Commerce contraignant							
	3,a	Commerce de vente lié aux véhicules motorisés							
	3,b	Commerce lié aux véhicules motorisés							
	3,c	Cour de matériaux de construction, d'outillage							
	3,d	Entreposage extérieur ou de produits dangereux							
	3,e	Entreprise de construction et d'excavation							
	3,f	Commerce lié au transport de marchandises							
	3,g	Magasin d'entrepôt							
	4	Établissement de services							
	4,a	Établissement de services personnels							
	4,b	Établissement de services professionnels							
	4,c	Établissement de services d'affaires							
	4,d	Établissement de services artisanaux							
	4,e	Établissement de services funéraires							
	4,f	Établissement de services de location							
	4,g	Service relié aux communications							
	5	Établissement de récréation							
	5,a	Activité de récréation extensive							
	5,b	Activité de récréation intensive							
	5,c	Salle de jeux							
	5,d	Activité récréative contraignante							
	6	Établissement lié à la restauration et à la consommation de boissons alcoolisées							
	6,a	Établissement de restauration							
6,b	Établissement de restauration rapide								
6,c	Établissement de divertissement								
6,d	Établissement de restauration champêtre	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	
7	Établissement hôtelier								
7,a	Établissement hôtelier limitatif	●	●	●	●	●	●	●	
7,b	Établissement hôtelier non limitatif	P	P	P	P	P	P	P	
7,c	Établissement hôtelier limitatif résidentiel	●	●	●	●	●	●	●	
COMMUNAUTAIRE Art. 32,4	1	Institutionnel							
	1,a	Établissement lié à l'éducation							
	1,b	Établissement lié à la santé et aux services sociaux							
	1,c	Établissement lié à la sécurité publique							
	1,d	Établissement lié à l'administration publique							
	2	Activité culturelle							
	3	Activité religieuse ou communautaire							
4	Parc et espace vert								

Grilles des spécifications									
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES						
			A-1	A-2	A-3	A-4	A-5	A-6	A-7
INDUSTRIEL Art. 32,5	1	Industrie lourde							
	2	Industrie légère							
	3	Activité de recherche							
	4	Industrie de première transformation de produit agricole et forestier	X	X	X	X	X	X	X
	5	Atelier de fabrication et de réparation							
	6	Extraction							
	7	Dépôt de fondant ou d'abrasif	X	X	X	X	X	X	
AGRICOLE ET FORESTIER -Art. 32,6	1	Activité agricole	X	X	X	X	X	X	X
	1,a								
	1,b								
	2	Activité forestière	X	X	X	X	X	X	X
	3	Chenil	X	X	X				
	4	Abri sommaire	X	X	X	X	X	X	X
	5	Chasse à l'enclos							
USAGES SECONDAIRES									
		Établissement de services personnels (art. 33,1,1)	X	X	X	X	X	X	X
		Établissement de services professionnels (art. 33,1,2)	X	X	X	X	X	X	X
		Établissement de services d'affaires (art. 33,1,3)	X	X	X	X	X	X	X
		Établissement de services artisanaux (art. 33,1,4)	X	X	X	X	X	X	X
		Atelier de fabrication et de réparation (art. 33,1,5)	X	X	X	X	X	X	X
		Commerce de vente du terroir (art.33,1,6)	X	X	X	X	X	X	X
		Camionneurs artisans (art. 33,1,7)	X	X					
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT AUTORISÉS									
		Activité de récréation extensive de type linéaire	X	X	X	X	X	X	X
		Tour et antenne de télécommunication	•	•	•	•	•	•	•
		Éoliennes commerciales	•	•	•	•	•	•	•
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS									
NORME D'IMPLANTATION ET DIMENSION									
Marge de recul avant minimale (mètres):									
		Bâtiment principal	12	12	12	12	12	12	12
		Bâtiments accessoires	12	12	12	12	12	12	12
Marge de recul arrière minimale (mètres):									
		Bâtiment principal	12	12	12	12	12	12	12
		Bâtiments accessoires	1	1	1	1	1	1	1
Marge de recul latérale minimale (mètres):									
		Bâtiment principal	5	5	5	5	5	5	5
		Bâtiments accessoires	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
Somme minimale des marges de recul latérales (mètres)									
		Bâtiment principal	10	10	10	10	10	10	10
Hauteur du bâtiment principal:									
		Nombre d'étages du bâtiment principal (minimum):	1	1	1	1	1	1	1
		Nombre d'étages du bâtiment principal (maximum):	2	2	2	2	2	2	2
		Hauteur maximale en mètres (m):	-	-	-	-	-	-	-
Pourcentage maximal d'occupation du sol (% maximal):									
		Bâtiment principal	15	15	15	15	15	15	15
NOTES:									
• [R : 330-1 (2023)/A : 5] Ajout de 7,c Établissement hôtelier limitatif résidentiel, ainsi qu'un • à certaines zones afin d'indiquer le renvoi aux règlements sur les usages conditionnels.									
• [R : 330-1 (2023)/A : 6] Modification concernant l'usage commercial 7.b Établissement hôtelier non limitatif car dans ces zones l'usage sera prohibé donc dans les grilles un P sera indiqué.									
• [R : 330-1 (2023)/A : 7] Modification concernant l'usage commercial 7.a Établissement hôtelier limitatif car dans ces zones l'usage sera conditionnel donc dans les grilles un • sera indiqué pour renvoi aux règlements sur les usages conditionnels.									

Grilles des spécifications									
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES						
			CO-1	CO-2	CO-3	CO-5			
RÉSIDENTIEL Art. 32,2	1	Résidentiel de faible densité							
	1,a	Habitation unifamiliale isolée	X	X	X				
	2	Résidentiel de moyenne densité							
	2,a	Habitation unifamiliale jumelée							
	2,b	Habitation bifamiliale isolée							
	3	Résidentiel de haute densité							
	3,a	Habitation unifamiliale en rangée							
	3,b	Habitation bifamiliale jumelée							
	3,c	Habitation bifamiliale en rangée							
	3,d	Habitation trifamiliale isolée							
	3,e	Habitation trifamiliale jumelée							
3,f	Habitation trifamiliale en rangée								
3,g	Habitation multifamiliale								
4	Maison mobile								
COMMERCIAL Art. 32,3	1	Commerce de détail							
	1,a	Commerce de vente de produits de l'alimentation							
	1,b	Commerce de vente de produits de consommation							
	2	Commerce de grande surface, vente en gros							
	3	Commerce contraignant							
	3,a	Commerce de vente lié aux véhicules motorisés							
	3,b	Commerce lié aux véhicules motorisés							
	3,c	Cour de matériaux de construction, d'outillage							
	3,d	Entreposage extérieur ou de produits dangereux							
	3,e	Entreprise de construction et d'excavation							
	3,f	Commerce lié au transport de marchandises							
	3,g	Magasin d'entrepôt							
	4	Établissement de services							
	4,a	Établissement de services personnels							
	4,b	Établissement de services professionnels							
	4,c	Établissement de services d'affaires							
	4,d	Établissement de services artisanaux							
	4,e	Établissement de services funéraires							
	4,f	Établissement de services de location							
	4,g	Service relié aux communications							
	5	Établissement de récréation							
5,a	Activité de récréation extensive		X	X					
5,b	Activité de récréation intensive								
5,c	Salle de jeux								
5,d	Activité récréative contraignante								
6	Établissement lié à la restauration et à la consommation de boissons alcoolisées								
6,a	Établissement de restauration								
6,b	Établissement de restauration rapide								
6,c	Établissement de divertissement								
6,d	Établissement de restauration champêtre								
7	Établissement hôtelier								
7,a	Établissement hôtelier limitatif		X	X ⁷					
7,b	Établissement hôtelier non limitatif	P	P	P		P			
7,c	Établissement hôtelier limitatif résidentiel	P	●	●		P			
COMMUNAUTAIRE Art. 32,4	1	Institutionnel							
	1,a	Établissement lié à l'éducation							
	1,b	Établissement lié à la santé et aux services sociaux							
	1,c	Établissement lié à la sécurité publique							
	1,d	Établissement lié à l'administration publique							
	2	Activité culturelle							
	3	Activité religieuse ou communautaire							
4	Parc et espace vert								

Grilles des spécifications									
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES						
			CO-1	CO-2	CO-3	CO-5			
INDUSTRIEL Art. 32,5	1	Industrie lourde							
	2	Industrie légère							
	3	Activité de recherche							
	4	Industrie de première transformation de produit agricole et forestier		X ⁸	X ⁸				
	5	Atelier de fabrication et de réparation							
	6	Extraction							
	7	Dépôt de fondant ou d'abrasif							
AGRICOLE ET FORESTIER -Art. 32,6	1	Activité agricole			X		X		
	2	Activité forestière	X	X	X				
	3	Chenil							
	4	Abri sommaire		X	X				
	5	Chasse à l'enclos			X				
USAGES SECONDAIRES									
Établissement de services personnels (art. 33,1,1)			X	X	X	X			
Établissement de services professionnels (art. 33,1,2)			X	X	X	X			
Établissement de services d'affaires (art. 33,1,3)			X	X	X	X			
Établissement de services artisanaux (art. 33,1,4)			X	X	X	X			
Atelier de fabrication et de réparation (art. 33,1,5)			X	X	X	X			
Commerce de vente du terroir (art.33,1,6)			X	X	X	X			
Camionneurs artisans (art. 33,1,7)			X	X	X	X			
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT AUTORISÉS									
Activité récréative extensive de type linéaire							X		
Terrain de camping aménagé				X	X				
Tour et antenne de télécommunication			•	•	•		•		
Éoliennes commerciales			•	•	•		•		
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS									
NORME D'IMPLANTATION ET DIMENSION									
Marge de recul avant minimale (mètres):									
Bâtiment principal			7,5	7,5	7,5		12		
Bâtiments accessoires			7,5	7,5	7,5		12		
Marge de recul arrière minimale (mètres):									
Bâtiment principal			4	4	4		12		
Bâtiments accessoires			1	1	1		1		
Marge de recul latérale minimale (mètres):									
Bâtiment principal			2	2	2		5		
Bâtiments accessoires			1,5	1,5	1,5		1,5		
Somme minimale des marges de recul latérales (mètres)									
Bâtiment principal			6	6	6		10		
Hauteur du bâtiment principal:									
Nombre d'étages du bâtiment principal (minimum):			1	1	1		1		
Nombre d'étages du bâtiment principal (maximum):			2	2	2		2		
Hauteur maximale en mètres (m):			11	11	11		-		
Pourcentage maximal d'occupation du sol (% maximal):									
Bâtiment principal			10	10	10		15		

NOTES:

A: Nonobstant les dispositions du chapitre 33, table champêtre autorisée en mixité avec usage résidentiel unifamilial à l'extérieur du PU

• [R : 330-1 (2023)/A : 5] Ajout de 7,c Établissement hôtelier limitatif résidentiel, ainsi qu'un • à certaines zones afin d'indiquer le renvoi aux règlements sur les usages conditionnels.

• [R : 330-1 (2023)/A : 6] Modification concernant l'usage commercial 7.b Établissement hôtelier non limitatif car dans ces zones l'usage sera prohibé donc dans les grilles un P sera indiqué.

• [R : 330-2 (2023)/A : 2] Dans la zone CO-1, l'usage commercial 7.c. Établissement hôtelier limitatif résidentiel est prohibé.

• [R : 330-3 (2023)/A : 2] Dans la zone CO-5, l'usage commercial 7.c. Établissement hôtelier limitatif résidentiel est prohibé.

Grilles des spécifications										
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES							F-9
			F-1	F-2	F-3	F-4	F-5	F-6	F-7	
RÉSIDENTIEL Art. 32,2	1	Résidentiel de faible densité								
	1,a	Habitation unifamiliale isolée	X ¹	X ¹						
	2	Résidentiel de moyenne densité								
	2,a	Habitation unifamiliale jumelée								
	2,b	Habitation bifamiliale isolée								
	3	Résidentiel de haute densité								
	3,a	Habitation unifamiliale en rangée								
	3,b	Habitation bifamiliale jumelée								
	3,c	Habitation bifamiliale en rangée								
	3,d	Habitation trifamiliale isolée								
	3,e	Habitation trifamiliale jumelée								
	3,f	Habitation trifamiliale en rangée								
	3,g	Habitation multifamiliale								
4	Maison mobile	X ²	X ²	X ²	X ²	X ²	X ²	X ²	X ²	
COMMERCIAL Art. 32,3	1	Commerce de détail								
	1,a	Commerce de vente de produits de l'alimentation								
	1,b	Commerce de vente de produits de consommation								
	2	Commerce de grande surface, vente en gros								
	3	Commerce contraignant								
	3,a	Commerce de vente lié aux véhicules motorisés								
	3,b	Commerce lié aux véhicules motorisés								
	3,c	Cour de matériaux de construction, d'outillage								
	3,d	Entreposage extérieur ou de produits dangereux								
	3,e	Entreprise de construction et d'excavation								
	3,f	Commerce lié au transport de marchandises								
	3,g	Magasin d'entrepôt								
	4	Établissement de services								
	4,a	Établissement de services personnels								
	4,b	Établissement de services professionnels								
	4,c	Établissement de services d'affaires								
	4,d	Établissement de services artisanaux								
	4,e	Établissement de services funéraires								
	4,f	Établissement de services de location								
	4,g	Service relié aux communications								
	5	Établissement de récréation								
	5,a	Activité de récréation extensive	X	X	X	X	X	X	X	X
	5,b	Activité de récréation intensive								
5,c	Salle de jeux									
5,d	Activité récréative contraignante									
6	Établissement lié à la restauration et à la consommation de boissons alcoolisées									
6,a	Établissement de restauration									
6,b	Établissement de restauration rapide									
6,c	Établissement de divertissement									
6,d	Établissement de restauration champêtre	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	
7	Établissement hôtelier									
7,a	Établissement hôtelier limitatif	●	●	●	●	●	●	●	●	
7,b	Établissement hôtelier non limitatif	P	P	P	P	P	P	P	P	
7,c	Établissement hôtelier limitatif résidentiel	●	●	●	●	●	●	●	●	
COMMUNAUTAIRE Art. 32,4	1	Institutionnel								
	1,a	Établissement lié à l'éducation								
	1,b	Établissement lié à la santé et aux services sociaux								
	1,c	Établissement lié à la sécurité publique								
	1,d	Établissement lié à l'administration publique								
	2	Activité culturelle								
	3	Activité religieuse ou communautaire								
4	Parc et espace vert									

Grilles des spécifications

Sous-groupe

ZONES

Art.	Par.	classe d'usages	F-1	F-2	F-3	F-4	F-5	F-6	F-7	F-8	F-9
INDUSTRIEL Art. 32.5	1	Industrie lourde									
	2	Industrie légère									
	3	Activité de recherche									
	4	Industrie de première transformation de produit agricole et forestier	X ⁸								
	5	Atelier de fabrication et de réparation									
	6	Extraction	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	7	Dépôt de fondant ou d'abrasif	X	X	X	X	X	X	X	X	X
AGRICOLE ET FORESTIER - Art. 32.6	1	Activité agricole	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	1,a										
	1,b										
	2	Activité forestière	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	3	Chenil	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	4	Abri sommaire	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	5	Chasse à l'enclos	X	X	X	X	X	X	X	X	X
USAGES SECONDAIRES											
Établissement de services personnels (art. 33,1,1)			X	X	X	X	X	X	X	X	X
Établissement de services professionnels (art. 33,1,2)			X	X	X	X	X	X	X	X	X
Établissement de services d'affaires (art. 33,1,3)			X	X	X	X	X	X	X	X	X
Établissement de services artisanaux (art. 33,1,4)			X	X	X	X	X	X	X	X	X
Atelier de fabrication et de réparation (art. 33,1,5)			X	X	X	X	X	X	X	X	X
Commerce de vente du terroir (art.33,1,6)			X	X	X	X	X	X	X	X	X
Camionneurs artisans (art. 33,1,7)			X	X	X	X	X	X	X	X	X
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT AUTORISÉS											
Éoliennes commerciales			•	•	•	•	•	•	•	•	•
Tour et antenne de télécommunication			•	•	•	•	•	•	•	•	•
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS											
NORME D'IMPLANTATION ET DIMENSION											
Marge de recul avant minimale (mètres):											
Bâtiment principal			12	12	12	12	12	12	12	12	12
Bâtiments accessoires			12	12	12	12	12	12	12	12	12
Marge de recul arrière minimale (mètres):											
Bâtiment principal			12	12	12	12	12	12	12	12	12
Bâtiments accessoires			1	1	1	1	1	1	1	1	1
Marge de recul latérale minimale (mètres):											
Bâtiment principal			5	5	5	5	5	5	5	5	5
Bâtiments accessoires			1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
Somme minimale des marges de recul latérales (mètres)											
Bâtiment principal			10	10	10	10	10	10	10	10	10
Hauteur du bâtiment principal:											
Nombre d'étages du bâtiment principal (minimum):			1	1	1	1	1	1	1	1	1
Nombre d'étages du bâtiment principal (maximum):			2	2	2	2	2	2	2	2	2
Hauteur maximale en mètres (m):			-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pourcentage maximal d'occupation du sol (% maximal):											
Bâtiment principal			15	15	15	15	15	15	15	15	15
NOTES:											
• [R : 330-1 (2023)/A : 5] Ajout de 7,c Établissement hôtelier limitatif résidentiel, ainsi qu'un • à certaines zones afin d'indiquer le renvoi aux règlements sur les usages conditionnels.											
• [R : 330-1 (2023)/A : 6] Modification concernant l'usage commercial 7.b Établissement hôtelier non limitatif car dans ces zones l'usage sera prohibé donc dans les grilles un P sera indiqué.											
• [R : 330-1 (2023)/A : 7] Modification concernant l'usage commercial 7.a Établissement hôtelier limitatif car dans ces zones l'usage sera conditionnel donc dans les grilles un • sera indiqué pour renvoi aux règlements sur les usages conditionnels.											

Grilles des spécifications											
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES							F-17	F-18
			F-10	F-11	F-12	F-13	F-14	F-15	F-16		
RÉSIDENTIEL Art. 32,2	1	Résidentiel de faible densité									
	1,a	Habitation unifamiliale isolée	X ¹	X	X						
	2	Résidentiel de moyenne densité									
	2,a	Habitation unifamiliale jumelée									
	2,b	Habitation bifamiliale isolée									
	3	Résidentiel de haute densité									
	3,a	Habitation unifamiliale en rangée									
	3,b	Habitation bifamiliale jumelée									
	3,c	Habitation bifamiliale en rangée									
	3,d	Habitation trifamiliale isolée									
	3,e	Habitation trifamiliale jumelée									
	3,f	Habitation trifamiliale en rangée									
	3,g	Habitation multifamiliale									
4	Maison mobile	X ²	X ²	X ²	X ²	X ²	X ²				
COMMERCIAL Art. 32,3	1	Commerce de détail									
	1,a	Commerce de vente de produits de l'alimentation									
	1,b	Commerce de vente de produits de consommation									
	2	Commerce de grande surface, vente en gros									
	3	Commerce contraignant									
	3,a	Commerce de vente lié aux véhicules motorisés									
	3,b	Commerce lié aux véhicules motorisés									
	3,c	Cour de matériaux de construction, d'outillage									
	3,d	Entreposage extérieur ou de produits dangereux									
	3,e	Entreprise de construction et d'excavation									
	3,f	Commerce lié au transport de marchandises									
	3,g	Magasin d'entrepôt									
	4	Établissement de services									
	4,a	Établissement de services personnels									
	4,b	Établissement de services professionnels									
	4,c	Établissement de services d'affaires									
	4,d	Établissement de services artisanaux									
	4,e	Établissement de services funéraires									
	4,f	Établissement de services de location									
	4,g	Service relié aux communications									
	5	Établissement de récréation									
	5,a	Activité de récréation extensive	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	5,b	Activité de récréation intensive									
5,c	Salle de jeux										
5,d	Activité récréative contraignante										
6	Établissement lié à la restauration et à la consommation de boissons alcoolisées										
6,a	Établissement de restauration										
6,b	Établissement de restauration rapide										
6,c	Établissement de divertissement										
6,d	Établissement de restauration champêtre	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	
7	Établissement hôtelier										
7,a	Établissement hôtelier limitatif	●	●	●	●	●	●	●	●	●	
7,b	Établissement hôtelier non limitatif	P	P	P	P	P	P	P	P	P	
7,c	Établissement hôtelier limitatif résidentiel	●	●	●	●	●	●	●	●	●	
COMMUNAUTAIRE Art. 32,4	1	Institutionnel									
	1,a	Établissement lié à l'éducation									
	1,b	Établissement lié à la santé et aux services sociaux									
	1,c	Établissement lié à la sécurité publique									
	1,d	Établissement lié à l'administration publique									
	2	Activité culturelle									
	3	Activité religieuse ou communautaire									
4	Parc et espace vert										

Grilles des spécifications

Sous-groupe

ZONES

Art.	Par.	classe d'usages	F-10	F-11	F-12	F-13	F-14	F-15	F-16	F-17	F-18
INDUSTRIEL Art. 32,5	1	Industrie lourde									
	2	Industrie légère									
	3	Activité de recherche									
	4	Industrie de première transformation de produit agricole et forestier	X ⁸		X ⁸	X ⁸					
	5	Atelier de fabrication et de réparation									
	6	Extraction	X	X			X				
	7	Dépôt de fondant ou d'abrasif	X	X			X				
AGRICOLE ET FORESTIER - Art. 32,6	1	Activité agricole	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	1,a										
	1,b										
	2	Activité forestière	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	3	Chenil	X	X			X				
	4	Abri sommaire	X	X	X	X	X	X		X	X
5	Chasse à l'enclos	X	X			X	X				
USAGES SECONDAIRES											
Établissement de services personnels (art. 33,1,1)			X	X	X	X	X	X	X	X	X
Établissement de services professionnels (art. 33,1,2)			X	X	X	X	X	X	X	X	X
Établissement de services d'affaires (art. 33,1,3)			X	X	X	X	X	X	X	X	X
Établissement de services artisanaux (art. 33,1,4)			X	X	X	X	X	X	X	X	X
Atelier de fabrication et de réparation (art. 33,1,5)			X	X	X	X	X	X	X	X	X
Commerce de vente du terroir (art.33,1,6)			X	X	X	X	X	X	X	X	X
Camionneurs artisans (art. 33,1,7)			X	X	X	X	X	X	X	X	X
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT AUTORISÉS											
Éoliennes commerciales			•	•	•	•	•	•	•	•	•
Tour et antenne de télécommunication			•	•	•	•	•	•	•	•	•
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS											
Épandage et entreposage de MRF										P	P
NORME D'IMPLANTATION ET DIMENSION											
Marge de recul avant minimale (mètres):											
Bâtiment principal			12	12	12	12	12	12	12	12	12
Bâtiments accessoires			12	12	12	12	12	12	12	12	12
Marge de recul arrière minimale (mètres):											
Bâtiment principal			12	12	12	12	12	12	12	12	12
Bâtiments accessoires			1	1	1	1	1	1	1	1	1
Marge de recul latérale minimale (mètres):											
Bâtiment principal			5	5	5	5	5	5	5	5	5
Bâtiments accessoires			1 ^e	1,5	1,5	1,5	1,5				
Somme minimale des marges de recul latérales (mètres)											
Bâtiment principal			10	10	10	10	10	10	10	10	10
Hauteur du bâtiment principal:											
Nombre d'étages du bâtiment principal (minimum):			1	1	1	1	1	1	1	1	1
Nombre d'étages du bâtiment principal (maximum):			2	2	2	2	2	2	2	2	2
Hauteur maximale en mètres (m):			-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pourcentage maximal d'occupation du sol (% maximal):											
Bâtiment principal			15	15	15	15	15	15	15	15	15
NOTES:											
• [R : 330-1 (2023)/A : 5] Ajout de 7,c Établissement hôtelier limitatif résidentiel, ainsi qu'un • à certaines zones afin d'indiquer le renvoi aux règlements sur les usages conditionnels.											
• [R : 330-1 (2023)/A : 6] Modification concernant l'usage commercial 7.b Établissement hôtelier non limitatif car dans ces zones l'usage sera prohibé donc dans les grilles un P sera indiqué.											
• [R : 330-1 (2023)/A : 7] Modification concernant l'usage commercial 7.a Établissement hôtelier limitatif car dans ces zones l'usage sera conditionnel donc dans les grilles un • sera indiqué pour renvoi aux règlements sur les usages conditionnels.											

Grilles des spécifications									
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES						
			F-19	F-20	F-21	F-22	F-23		
RÉSIDENTIEL Art. 32,2	1	Résidentiel de faible densité							
	1,a	Habitation unifamiliale isolée	X	X	X	X	X		
	2	Résidentiel de moyenne densité							
	2,a	Habitation unifamiliale jumelée							
	2,b	Habitation bifamiliale isolée							
	3	Résidentiel de haute densité							
	3,a	Habitation unifamiliale en rangée							
	3,b	Habitation bifamiliale jumelée							
	3,c	Habitation bifamiliale en rangée							
	3,d	Habitation trifamiliale isolée							
	3,e	Habitation trifamiliale jumelée							
	3,f	Habitation trifamiliale en rangée							
	3,g	Habitation multifamiliale							
4	Maison mobile								
COMMERCIAL Art. 32,3	1	Commerce de détail							
	1,a	Commerce de vente de produits de l'alimentation							
	1,b	Commerce de vente de produits de consommation							
	2	Commerce de grande surface, vente en gros							
	3	Commerce contraignant							
	3,a	Commerce de vente lié aux véhicules motorisés							
	3,b	Commerce lié aux véhicules motorisés							
	3,c	Cour de matériaux de construction, d'outillage							
	3,d	Entreposage extérieur ou de produits dangereux							
	3,e	Entreprise de construction et d'excavation							
	3,f	Commerce lié au transport de marchandises							
	3,g	Magasin d'entrepôt							
	4	Établissement de services							
	4,a	Établissement de services personnels							
	4,b	Établissement de services professionnels							
	4,c	Établissement de services d'affaires							
	4,d	Établissement de services artisanaux							
	4,e	Établissement de services funéraires							
	4,f	Établissement de services de location							
	4,g	Service relié aux communications							
	5	Établissement de récréation							
	5,a	Activité de récréation extensive							
	5,b	Activité de récréation intensive	X	X	X	X	X		
5,c	Salle de jeux								
5,d	Activité récréative contraignante								
6	Établissement lié à la restauration et à la consommation de boissons alcoolisées								
6,a	Établissement de restauration								
6,b	Établissement de restauration rapide								
6,c	Établissement de divertissement								
6,d	Établissement de restauration champêtre	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵			
7	Établissement hôtelier								
7,a	Établissement hôtelier limitatif	●	●	●	●	●			
7,b	Établissement hôtelier non limitatif	P	P	P	P	P			
7,c	Établissement hôtelier limitatif résidentiel	●	●	●	●	●			
COMMUNAUTAIRE Art. 32,4	1	Institutionnel							
	1,a	Établissement lié à l'éducation							
	1,b	Établissement lié à la santé et aux services sociaux							
	1,c	Établissement lié à la sécurité publique							
	1,d	Établissement lié à l'administration publique							
	2	Activité culturelle							
	3	Activité religieuse ou communautaire							
4	Parc et espace vert								
		Sous-groupe	ZONES						

Art.	Par.	classe d'usages	F-19	F-20	F-21	F-22	F-23			
INDUSTRIEL Art. 32,5	1	Industrie lourde								
	2	Industrie légère								
	3	Activité de recherche								
	4	Industrie de première transformation de produit agricole et forestier	X ⁸							
	5	Atelier de fabrication et de réparation								
	6	Extraction								
	7	Dépôt de fondant ou d'abrasif								
AGRICOLE ET FORESTIER - Art. 32,6	1	Activité agricole	X	X	X	X	X			
	1,a									
	1,b									
	2	Activité forestière	X	X	X	X	X			
	3	Chenil								
	4	Abri sommaire	X	X	X	X	X			
5	Chasse à l'enclos									
USAGES SECONDAIRES										
Établissement de services personnels (art. 33,1,1)			X	X	X	X	X			
Établissement de services professionnels (art. 33,1,2)			X	X	X	X	X			
Établissement de services d'affaires (art. 33,1,3)			X	X	X	X	X			
Établissement de services artisanaux (art. 33,1,4)			X	X	X	X	X			
Atelier de fabrication et de réparation (art. 33,1,5)			X	X	X	X	X			
Commerce de vente du terroir (art.33,1,6)			X	X	X	X	X			
Camionneurs artisans (art. 33,1,7)			X	X	X	X	X			
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT AUTORISÉS										
Éoliennes commerciales			•	•	•	•	•			
Tour et antenne de télécommunication			•	•	•	•	•			
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS										
Épandage et entreposage de MRF			P	P	P	P	P			
Marge de recul avant minimale (mètres):										
Bâtiment principal			12	12	12	12	12			
Bâtiments accessoires			12	12	12	12	12			
Marge de recul arrière minimale (mètres):										
Bâtiment principal			12	12	12	12	12			
Bâtiments accessoires			1	1	1	1	1			
Marge de recul latérale minimale (mètres):										
Bâtiment principal			5	5	5	5	5			
Bâtiments accessoires			1,5	1,5	1,5	1,5	1,5			
Somme minimale des marges de recul latérales (mètres)										
Bâtiment principal			10	10	10	10	10			
Hauteur du bâtiment principal:										
Nombre d'étages du bâtiment principal (minimum):			1	1	1	1	1			
Nombre d'étages du bâtiment principal (maximum):			2	2	2	2	2			
Hauteur maximale en mètres (m):			-	-	-	-	-			
Pourcentage maximal d'occupation du sol (% maximal):										
Bâtiment principal			15	15	15	15	15			
NOTES:										
• [R : 330-1 (2023)/A : 5] Ajout de 7,c Établissement hôtelier limitatif résidentiel, ainsi qu'un • à certaines zones afin d'indiquer le renvoi aux règlements sur les usages conditionnels.										
• [R : 330-1 (2023)/A : 6] Modification concernant l'usage commercial 7.b Établissement hôtelier non limitatif car dans ces zones l'usage sera prohibé donc dans les grilles un P sera indiqué.										
• [R : 330-1 (2023)/A : 7] Modification concernant l'usage commercial 7.a Établissement hôtelier limitatif car dans ces zones l'usage sera conditionnel donc dans les grilles un • sera indiqué pour renvoi aux règlements sur les usages conditionnels.										

Grilles des spécifications									
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES						
			M-1	M-2					
RÉSIDENTIEL Art. 32,2	1	Résidentiel de faible densité							
	1,a	Habitation unifamiliale isolée	X	X					
	2	Résidentiel de moyenne densité							
	2,a	Habitation unifamiliale jumelée	X	X					
	2,b	Habitation bifamiliale isolée	X	X					
	3	Résidentiel de haute densité							
	3,a	Habitation unifamiliale en rangée	X	X					
	3,b	Habitation bifamiliale jumelée	X	X					
	3,c	Habitation bifamiliale en rangée	X	X					
	3,d	Habitation trifamiliale isolée	X	X					
	3,e	Habitation trifamiliale jumelée	X	X					
	3,f	Habitation trifamiliale en rangée	X	X					
	3,g	Habitation multifamiliale	X	X					
4	Maison mobile								
COMMERCIAL Art. 32,3	1	Commerce de détail							
	1,a	Commerce de vente de produits de l'alimentation	X	X					
	1,b	Commerce de vente de produits de consommation	X	X					
	2	Commerce de grande surface, vente en gros	X	X					
	3	Commerce contraignant							
	3,a	Commerce de vente lié aux véhicules motorisés	X	X					
	3,b	Commerce lié aux véhicules motorisés	X	X					
	3,c	Cour de matériaux de construction, d'outillage	X	X					
	3,d	Entreposage extérieur ou de produits dangereux	X	X					
	3,e	Entreprise de construction et d'excavation	X	X					
	3,f	Commerce lié au transport de marchandises	X	X					
	3,g	Magasin d'entrepôt	X	X					
	4	Établissement de services							
	4,a	Établissement de services personnels	X	X					
	4,b	Établissement de services professionnels	X	X					
	4,c	Établissement de services d'affaires	X	X					
	4,d	Établissement de services artisanaux	X	X					
	4,e	Établissement de services funéraires	X	X					
	4,f	Établissement de services de location	X	X					
	4,g	Service relié aux communications	X	X					
	5	Établissement de récréation							
	5,a	Activité de récréation extensive	X	X					
	5,b	Activité de récréation intensive	X	X					
	5,c	Salle de jeux	X	X					
	5,d	Activité récréative contraignante							
	6	Établissement lié à la restauration et à la consommation de boissons alcoolisées							
	6,a	Établissement de restauration	X	X					
6,b	Établissement de restauration rapide	X	X						
6,c	Établissement de divertissement	X	X						
6,d	Établissement de restauration champêtre	X	X						
7	Établissement hôtelier								
7,a	Établissement hôtelier limitatif	●	●						
7,b	Établissement hôtelier non limitatif	X	X						
7,c	Établissement hôtelier limitatif résidentiel	●	●						
COMMUNAUTAIRE Art. 32,4	1	Institutionnel							
	1,a	Établissement lié à l'éducation	X	X					
	1,b	Établissement lié à la santé et aux services sociaux	X	X					
	1,c	Établissement lié à la sécurité publique	X	X					
	1,d	Établissement lié à l'administration publique	X	X					
	2	Activité culturelle	X	X					
	3	Activité religieuse ou communautaire	X	X					
4	Parc et espace vert	X	X						

Grilles des spécifications									
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES						
			M-1	M-2					
INDUSTRIEL Art. 32,5	1	Industrie lourde							
	2	Industrie légère	X	X					
	3	Activité de recherche							
	4	Industrie de première transformation de produit agricole et forestier	X	X					
	5	Atelier de fabrication et de réparation							
	6	Extraction							
	7	Dépôt de fondant ou d'abrasif							
AGRICOLE ET FORESTIER -Art. 32.6	1	Activité agricole							
	1,a	Activité agricole sans restriction							
	1,b	Activité agricole avec restriction							
	2	Activité forestière							
	3	Chenil							
	4	Abri sommaire							
	5	Chasse à l'enclos							
USAGES SECONDAIRES									
Établissement de services personnels (art. 33,1,1)			X	X					
Établissement de services professionnels (art. 33,1,2)			X	X					
Établissement de services d'affaires (art. 33,1,3)			X	X					
Établissement de services artisanaux (art. 33,1,4)			X	X					
Atelier de fabrication et de réparation (art. 33,1,5)			X	X					
Commerce de vente du terroir (art.33,1,6)			X	X					
Camionneurs artisans (art. 33,1,7)			X	X					
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT AUTORISÉS									
Tour et antenne de télécommunication			•	•					
Système extérieur de chauffage à combustion			•	•					
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS									
Pouvoirie			P	P					
NORME D'IMPLANTATION ET DIMENSION									
Marge de recul avant minimale (mètres):									
Bâtiment principal			6,5	4,5					
Bâtiments accessoires			6,5	4,5					
Marge de recul avant maximale (mètres):									
Bâtiment principal			15	15					
Marge de recul arrière minimale (mètres):									
Bâtiment principal			6	4					
Bâtiments accessoires			1	1					
Marge de recul latérale minimale (mètres):									
Bâtiment principal			4	2					
Bâtiments accessoires			1,5	1,5					
Somme minimale des marges de recul latérales (mètres)									
Bâtiment principal			8	4					
Hauteur du bâtiment principal:									
Nombre d'étages du bâtiment principal (minimum):			1	1					
Nombre d'étages du bâtiment principal (maximum):			2	2					
Hauteur maximale en mètres (m):			11	11					
Pourcentage maximal d'occupation du sol (%):									
Bâtiment principal			40	50					
NOTES:									
• [R : 330-1 (2023)/A : 5] Ajout de 7,c Établissement hôtelier limitatif résidentiel, ainsi qu'un • à certaines zones afin d'indiquer le renvoi aux règlements sur les usages conditionnels.									
• [R : 330-1 (2023)/A : 7] Modification concernant l'usage commercial 7.a Établissement hôtelier limitatif car dans ces zones l'usage sera conditionnel donc dans les grilles un • sera indiqué pour renvoi aux règlements sur les usages conditionnels.									

Grilles des spécifications									
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES						
			PR-1						
RÉSIDENTIEL Art. 32.2	1	Résidentiel de faible densité							
	1,a	Habitation unifamiliale isolée							
	2	Résidentiel de moyenne densité							
	2,a	Habitation unifamiliale jumelée							
	2,b	Habitation bifamiliale isolée							
	3	Résidentiel de haute densité							
	3,a	Habitation unifamiliale en rangée							
	3,b	Habitation bifamiliale jumelée							
	3,c	Habitation bifamiliale en rangée							
	3,d	Habitation trifamiliale isolée							
	3,e	Habitation trifamiliale jumelée							
	3,f	Habitation trifamiliale en rangée							
	3,g	Habitation multifamiliale							
4	Maison mobile								
COMMERCIAL Art. 32.3	1	Commerce de détail							
	1,a	Commerce de vente de produits de l'alimentation							
	1,b	Commerce de vente de produits de consommation							
	2	Commerce de grande surface, vente en gros							
	3	Commerce contraignant							
	3,a	Commerce de vente lié aux véhicules motorisés							
	3,b	Commerce lié aux véhicules motorisés							
	3,c	Cour de matériaux de construction, d'outillage							
	3,d	Entreposage extérieur ou de produits dangereux							
	3,e	Entreprise de construction et d'excavation							
	3,f	Commerce lié au transport de marchandises							
	3,g	Magasin d'entrepôt							
	4	Établissement de services							
	4,a	Établissement de services personnels							
	4,b	Établissement de services professionnels							
	4,c	Établissement de services d'affaires							
	4,d	Établissement de services artisanaux							
	4,e	Établissement de services funéraires							
	4,f	Établissement de services de location							
	4,g	Service relié aux communications							
	5	Établissement de récréation							
	5,a	Activité de récréation extensive							
	5,b	Activité de récréation intensive							
	5,c	Salle de jeux							
	5,d	Activité récréative contraignante							
	6	Établissement lié à la restauration et à la consommation de boissons alcoolisées							
6,a	Établissement de restauration								
6,b	Établissement de restauration rapide								
6,c	Établissement de divertissement								
6,d	Établissement de restauration champêtre								
7	Établissement hôtelier								
7,a	Établissement hôtelier limitatif								
7,b	Établissement hôtelier non limitatif								
7,c	Établissement hôtelier limitatif résidentiel		P						
COMMUNAUTAIRE Art. 32.4	1	Institutionnel							
	1,a	Établissement lié à l'éducation							
	1,b	Établissement lié à la santé et aux services sociaux							
	1,c	Établissement lié à la sécurité publique							
	1,d	Établissement lié à l'administration publique							
	2	Activité culturelle							
	3	Activité religieuse ou communautaire							
	4	Parc et espace vert							

Grilles des spécifications										
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	PR-1							
INDUSTRIEL	Art. 32,5	1	Industrie lourde							
		2	Industrie légère							
		3	Activité de recherche							
		4	Industrie de première transformation de produit agricole et forestier							
		5	Atelier de fabrication et de réparation							
		6	Extraction							
		7	Dépôt de fondant ou d'abrasif							
AGRICOLE ET FORESTIER	-Art. 32,6	1	Activité agricole							
		1,a	Activité agricole sans restriction							
		1,b	Activité agricole avec restriction							
		2	Activité forestière	X						
		3	Chenil							
		5	Chasse à l'enclos							
USAGES SECONDAIRES										
Établissement de services personnels (art. 33,1,1)										
Établissement de services professionnels (art. 33,1,2)										
Établissement de services d'affaires (art. 33,1,3)										
Établissement de services artisanaux (art. 33,1,4)										
Atelier de fabrication et de réparation (art. 33,1,5)										
Commerce de vente du terroir (art.33,1,6)										
Camionneurs artisans (art. 33,1,7)										
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT AUTORISÉS										
Activité récréative extensive linéaire			X							
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS										
NORME D'IMPLANTATION ET DIMENSION										
Marge de recul avant minimale (mètres):										
Bâtiment principal										
Bâtiments accessoires										
Marge de recul arrière minimale (mètres):										
Bâtiment principal										
Bâtiments accessoires										
Marge de recul latérale minimale (mètres):										
Bâtiment principal										
Bâtiments accessoires										
Somme minimale des marges de recul latérales (mètres)										
Bâtiment principal										
Hauteur du bâtiment principal:										
Nombre d'étages du bâtiment principal (minimum):										
Nombre d'étages du bâtiment principal (maximum):										
Hauteur maximale en mètres (m):										
Pourcentage maximal d'occupation du sol (% maximal):										
Bâtiment principal										
NOTES:										

• [R : 330-4 (2023)/A : 2] Dans la zone PR-1, l'usage commercial 7.c. Établissement hôtelier limitatif résidentiel est prohibé.

Grilles des spécifications [R: 260(2016)/A:4]									
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES						
			RC-2						
RÉSIDENTIEL Art. 32,2	1	Résidentiel de faible densité							
	1,a	Habitation unifamiliale isolée	X						
	2	Résidentiel de moyenne densité							
	2,a	Habitation unifamiliale jumelée	X						
	2,b	Habitation bifamiliale isolée	X						
	3	Résidentiel de haute densité							
	3,a	Habitation unifamiliale en rangée	X						
	3,b	Habitation bifamiliale jumelée	X						
	3,c	Habitation bifamiliale en rangée	X						
	3,d	Habitation trifamiliale isolée	X						
	3,e	Habitation trifamiliale jumelée	X						
	3,f	Habitation trifamiliale en rangée	X						
	3,g	Habitation multifamiliale	X						
	4	Maison mobile							
COMMERCIAL Art. 32,3	1	Commerce de détail							
	1,a	Commerce de vente de produits de l'alimentation							
	1,b	Commerce de vente de produits de consommation							
	2	Commerce de grande surface, vente en gros							
	3	Commerce contraignant							
	3,a	Commerce de vente lié aux véhicules motorisés							
	3,b	Commerce lié aux véhicules motorisés							
	3,c	Cour de matériaux de construction, d'outillage							
	3,d	Entreposage extérieur ou de produits dangereux							
	3,e	Entreprise de construction et d'excavation							
	3,f	Commerce lié au transport de marchandises							
	3,g	Magasin d'entrepôt							
	4	Établissement de services							
	4,a	Établissement de services personnels							
	4,b	Établissement de services professionnels							
	4,c	Établissement de services d'affaires							
	4,d	Établissement de services artisanaux							
	4,e	Établissement de services funéraires							
	4,f	Établissement de services de location							
	4,g	Service relié aux communications							
	5	Établissement de récréation							
	5,a	Activité de récréation extensive							
	5,b	Activité de récréation intensive							
	5,c	Salle de jeux							
	5,d	Activité récréative contraignante							
	6	Établissement lié à la restauration et à la consommation de boissons alcoolisées							
	6,a	Établissement de restauration							
	6,b	Établissement de restauration rapide							
	6,c	Établissement de divertissement							
	6,d	Établissement de restauration champêtre							
7	Établissement hôtelier								
7,a	Établissement hôtelier limitatif	●							
7,b	Établissement hôtelier non limitatif	X							
7,c	Établissement hôtelier limitatif résidentiel	●							
COMMUNAUTAIRE Art. 32,4	1	Institutionnel							
	1,a	Établissement lié à l'éducation							
	1,b	Établissement lié à la santé et aux services sociaux	X						
	1,c	Établissement lié à la sécurité publique	X						
	1,d	Établissement lié à l'administration publique							
	2	Activité culturelle							
3	Activité religieuse ou communautaire								
4	Parc et espace vert								

Grilles des spécifications										
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES							
			RC-2							
INDUSTRIEL Art. 32,5	1	Industrie lourde								
	2	Industrie légère								
	3	Activité de recherche								
	4	Industrie de première transformation de produit agricole et forestier								
	5	Atelier de fabrication et de réparation								
	6	Extraction								
	7	Dépôt de fondant ou d'abrasif								
AGRICOLE ET FORESTIER -Art. 32.6	1	Activité agricole								
	1,a	Activité agricole sans restriction								
	1,b	Activité agricole avec restriction								
	2	Activité forestière								
	3	Chenil								
	4	Abri sommaire								
	5	Chasse à l'enclos								
USAGES SECONDAIRES										
Établissement de services personnels (art. 33,1,1)			X							
Établissement de services professionnels (art. 33,1,2)			X							
Établissement de services d'affaires (art. 33,1,3)			X							
Établissement de services artisanaux (art. 33,1,4)			X							
Atelier de fabrication et de réparation (art. 33,1,5)			X							
Commerce de vente du terroir (art.33,1,6)			X							
Camionneurs artisans (art. 33,1,7)			X							
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS										
Tour et antenne de télécommunication			•							
Système extérieur de chauffage à combustion			•							
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS										
Pouvoirie			P							
NORME D'IMPLANTATION ET DIMENSION										
Marge de recul avant minimale (mètres):										
Bâtiment principal			4,5							
Bâtiments accessoires			4,5							
Marge de recul avant maximale (mètres):										
Bâtiment principal			15							
Marge de recul arrière minimale (mètres):										
Bâtiment principal			6							
Bâtiments accessoires			1							
Marge de recul latérale minimale (mètres):										
Bâtiment principal			4							
Bâtiments accessoires			1,5							
Somme minimale des marges de recul latérales (mètres)										
Bâtiment principal			8							
Hauteur du bâtiment principal:										
Nombre d'étages du bâtiment principal (minimum):			1							
Nombre d'étages du bâtiment principal (maximum):			2							
Hauteur maximale en mètres (m):			11							
Pourcentage maximal d'occupation du sol (% maximal):										
Bâtiment principal			50							
NOTES:										
• [R : 330-1 (2023)/A : 5] Ajout de 7,c Établissement hôtelier limitatif résidentiel, ainsi qu'un • à certaines zones afin d'indiquer le renvoi aux règlements sur les usages conditionnels.										
• [R : 330-1 (2023)/A : 7] Modification concernant l'usage commercial 7.a Établissement hôtelier limitatif car dans ces zones l'usage sera conditionnel donc dans les grilles un • sera indiqué pour renvoi aux règlements sur les usages										

Grilles des spécifications									
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES						
			VI-1	VI-2	VI-3				
RÉSIDENTIEL Art. 32,2	1	Résidentiel de faible densité							
	1,a	Habitation unifamiliale isolée	X	X	X				
	2	Résidentiel de moyenne densité							
	2,a	Habitation unifamiliale jumelée							
	2,b	Habitation bifamiliale isolée							
	3	Résidentiel de haute densité							
	3,a	Habitation unifamiliale en rangée							
	3,b	Habitation bifamiliale jumelée							
	3,c	Habitation bifamiliale en rangée							
	3,d	Habitation trifamiliale isolée							
	3,e	Habitation trifamiliale jumelée							
	3,f	Habitation trifamiliale en rangée							
	3,g	Habitation multifamiliale							
4	Maison mobile								
COMMERCIAL Art. 32,3	1	Commerce de détail							
	1,a	Commerce de vente de produits de l'alimentation		X					
	1,b	Commerce de vente de produits de consommation							
	2	Commerce de grande surface, vente en gros							
	3	Commerce contraignant							
	3,a	Commerce de vente lié aux véhicules motorisés							
	3,b	Commerce lié aux véhicules motorisés							
	3,c	Cour de matériaux de construction, d'outillage							
	3,d	Entreposage extérieur ou de produits dangereux							
	3,e	Entreprise de construction et d'excavation							
	3,f	Commerce lié au transport de marchandises							
	3,g	Magasin d'entrepôt							
	4	Établissement de services							
	4,a	Établissement de services personnels							
	4,b	Établissement de services professionnels							
	4,c	Établissement de services d'affaires							
	4,d	Établissement de services artisanaux							
	4,e	Établissement de services funéraires							
	4,f	Établissement de services de location							
	4,g	Service relié aux communications							
	5	Établissement de récréation							
	5,a	Activité de récréation extensive	X	X	X				
	5,b	Activité de récréation intensive		X	X				
5,c	Salle de jeux								
5,d	Activité récréative contraignante								
6	Établissement lié à la restauration et à la consommation de boissons alcoolisées								
6,a	Établissement de restauration								
6,b	Établissement de restauration rapide		X						
6,c	Établissement de divertissement								
6,d	Établissement de restauration champêtre								
7	Établissement hôtelier								
7,a	Établissement hôtelier limitatif	●	●						
7,b	Établissement hôtelier non limitatif	P	P						
7,c	Établissement hôtelier limitatif résidentiel	●	●	P					
COMMUNAUTAIRE Art. 32,4	1	Institutionnel							
	1,a	Établissement lié à l'éducation							
	1,b	Établissement lié à la santé et aux services sociaux							
	1,c	Établissement lié à la sécurité publique							
	1,d	Établissement lié à l'administration publique							
	2	Activité culturelle							
3	Activité religieuse ou communautaire								
4	Parc et espace vert								

Grilles des spécifications									
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES						
			VI-1	VI-2	VI-3				
INDUSTRIEL Art. 32,5	1	Industrie lourde							
	2	Industrie légère							
	3	Activité de recherche							
	4	Industrie de première transformation de produit agricole et forestier							
	5	Atelier de fabrication et de réparation							
	6	Extraction							
	7	Dépôt de fondant ou d'abrasif							
AGRICOLE ET FORESTIER -Art. 32.6	1	Activité agricole							
	1,a								
	1,b								
	2	Activité forestière	X	X	X				
	3	Chenil							
	5	Chasse à l'enclos							
USAGES SECONDAIRES									
Établissement de services personnels (art. 33,1,1)			X	X	X				
Établissement de services professionnels (art. 33,1,2)			X	X	X				
Établissement de services d'affaires (art. 33,1,3)			X	X	X				
Établissement de services artisanaux (art. 33,1,4)			X	X	X				
Atelier de fabrication et de réparation (art. 33,1,5)			X	X	X				
Commerce de vente du terroir (art.33,1,6)			X	X	X				
Camionneurs artisans (art. 33,1,7)			X	X					
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT AUTORISÉS									
Tour et antenne de télécommunication			•	•	•				
Système extérieur de chauffage à combustion			•	•	•				
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS									
Pourvoirie			P	P					
NORME D'IMPLANTATION ET DIMENSION									
Marge de recul avant minimale (mètres):									
Bâtiment principal			7,5	7,5	7,5				
Bâtiments accessoires			7,5	7,5	7,5				
Marge de recul arrière minimale (mètres):									
Bâtiment principal			4	4	4				
Bâtiments accessoires			1 ^A	1 ^A	1 ^A				
Marge de recul latérale minimale (mètres):									
Bâtiment principal			2	2	2				
Bâtiments accessoires			1,5	1,5	1,5				
Somme minimale des marges de recul latérales (mètres)									
Bâtiment principal			6	6	6				
Hauteur du bâtiment principal:									
Nombre d'étages du bâtiment principal (minimum):			1	1	1				
Nombre d'étages du bâtiment principal (maximum):			1	2	2				
Hauteur maximale en mètres (m):			7	11	11				
Pourcentage maximal d'occupation du sol (% maximal):									
Bâtiment principal			50	50	50				

NOTES:

A: Ces normes d'implantation ne s'appliquent pas pour les terrains riverains. Voir normes article 5.1.5.

- [R : 330-1 (2023)/A : 5] Ajout de 7,c Établissement hôtelier limitatif résidentiel, ainsi qu'un • à certaines zones afin d'indiquer le renvoi aux règlements sur les usages conditionnels.
- [R : 330-1 (2023)/A : 6] Modification concernant l'usage commercial 7.b Établissement hôtelier non limitatif car dans ces zones l'usage sera prohibé donc dans les grilles un P sera indiqué.
- [R : 330-1 (2023)/A : 7] Modification concernant l'usage commercial 7.a Établissement hôtelier limitatif car dans ces zones l'usage sera conditionnel donc dans les grilles un • sera indiqué pour renvoi aux règlements sur les usages conditionnels.
- [R : 330-1 (2023)/A : 7] Modification concernant l'usage commercial 7.a Établissement hôtelier limitatif car dans ces zones l'usage sera conditionnel donc dans les grilles un • sera indiqué pour renvoi aux règlements sur les usages conditionnels.
- [R : 330-5 (2023)/A : 2] Dans la zone VI-3, l'usage commercial 7.c. Établissement hôtelier limitatif résidentiel est prohibé.

Grilles des spécifications										
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES							
			RF-1	RF-2						
RÉSIDENTIEL Art. 32.2	1	Résidentiel de faible densité								
	1,a	Habitation unifamiliale isolée	X	X						
	2	Résidentiel de moyenne densité								
	2,a	Habitation unifamiliale jumelée								
	2,b	Habitation bifamiliale isolée								
	3	Résidentiel de haute densité								
	3,a	Habitation unifamiliale en rangée								
	3,b	Habitation bifamiliale jumelée								
	3,c	Habitation bifamiliale en rangée								
	3,d	Habitation trifamiliale isolée								
	3,e	Habitation trifamiliale jumelée								
	3,f	Habitation trifamiliale en rangée								
	3,g	Habitation multifamiliale								
4	Maison mobile									
COMMERCIAL Art. 32.3	1	Commerce de détail								
	1,a	Commerce de vente de produits de l'alimentation								
	1,b	Commerce de vente de produits de consommation								
	2	Commerce de grande surface, vente en gros								
	3	Commerce contraignant								
	3,a	Commerce de vente lié aux véhicules motorisés								
	3,b	Commerce lié aux véhicules motorisés								
	3,c	Cour de matériaux de construction, d'outillage								
	3,d	Entreposage extérieur ou de produits dangereux								
	3,e	Entreprise de construction et d'excavation								
	3,f	Commerce lié au transport de marchandises								
	3,g	Magasin d'entrepôt								
	4	Établissement de services								
	4,a	Établissement de services personnels								
	4,b	Établissement de services professionnels								
	4,c	Établissement de services d'affaires								
	4,d	Établissement de services artisanaux								
	4,e	Établissement de services funéraires								
	4,f	Établissement de services de location								
	4,g	Service relié aux communications								
	5	Établissement de récréation								
	5,a	Activité de récréation extensive	X	X						
	5,b	Activité de récréation intensive								
5,c	Salle de jeux									
5,d	Activité récréative contraignante									
6	Établissement lié à la restauration et à la consommation de boissons alcoolisées									
6,a	Établissement de restauration									
6,b	Établissement de restauration rapide									
6,c	Établissement de divertissement									
6,d	Établissement de restauration champêtre	X	X							
7	Établissement hôtelier									
7,a	Établissement hôtelier limitatif	●	●							
7,b	Établissement hôtelier non limitatif	P	P							
7,c	Établissement hôtelier limitatif résidentiel	●	●							
COMMUNAUTAIRE Art. 32.4	1	Institutionnel								
	1,a	Établissement lié à l'éducation								
	1,b	Établissement lié à la santé et aux services sociaux								
	1,c	Établissement lié à la sécurité publique								
	1,d	Établissement lié à l'administration publique								
	2	Activité culturelle								
	3	Activité religieuse ou communautaire								
4	Parc et espace vert									

Grilles des spécifications										
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES							
			RF-1	RF-2						
INDUSTRIEL	Art. 32,5	1	Industrie lourde							
		2	Industrie légère							
		3	Activité de recherche							
		4	Industrie de première transformation de produit agricole et forestier	X	X					
		5	Atelier de fabrication et de réparation	X	X					
		6	Extraction							
		7	Dépôt de fondant ou d'abrasif							
AGRICOLE ET FORESTIER	-Art. 32,6	1	Activité agricole							
		2	Activité forestière	X	X					
		3	Chenil							
		4	Abri sommaire	X	X					
		5	Chasse à l'enclos							
USAGES SECONDAIRES										
Établissement de services personnels (art. 33,1,1)			X	X						
Établissement de services professionnels (art. 33,1,2)			X	X						
Établissement de services d'affaires (art. 33,1,3)			X	X						
Établissement de services artisanaux (art. 33,1,4)			X	X						
Atelier de fabrication et de réparation (art. 33,1,5)			X	X						
Commerce de vente du terroir (art.33,1,6)			X	X						
Camionneurs artisans (art. 33,1,7)			X	X						
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT AUTORISÉS										
Tour et antenne de télécommunication			•	•						
Éoliennes commerciales			•	•						
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS										
NORME D'IMPLANTATION ET DIMENSION										
Marge de recul avant minimale (mètres):										
Bâtiment principal			12	12						
Bâtiments accessoires			12	12						
Marge de recul arrière minimale (mètres):										
Bâtiment principal			12	12						
Bâtiments accessoires			3	3						
Marge de recul latérale minimale (mètres):										
Bâtiment principal			5	5						
Bâtiments accessoires			1,5	1,5						
Somme minimale des marges de recul latérales (mètres)										
Bâtiment principal			6	6						
Hauteur du bâtiment principal:										
Nombre d'étages du bâtiment principal (minimum):			1	1						
Nombre d'étages du bâtiment principal (maximum):			2	2						
Hauteur maximale en mètres (m):			11	11						
Pourcentage maximal d'occupation du sol (% maximal):										
Bâtiment principal			10	10						
NOTES:										
A: Nonobstant les dispositions du chapitre 33, table champêtre autorisée en mixité avec usage résidentiel unifamilial à l'extérieur du PU										
• [R : 330-1 (2023)/A : 5] Ajout de 7,c Établissement hôtelier limitatif résidentiel, ainsi qu'un • à certaines zones afin d'indiquer le renvoi aux règlements sur les usages conditionnels.										
• [R : 330-1 (2023)/A : 7] Modification concernant l'usage commercial 7.a Établissement hôtelier limitatif car dans ces zones l'usage sera conditionnel donc dans les grilles un • sera indiqué pour renvoi aux règlements sur les usages conditionnels.										